

ANNEXE N°1

Nomenclature des activités agricoles en cœur du Parc national de La Réunion et définition de leur régime administratif

ACTIVITES	CŒUR NATUREL	CŒUR CULTIVE		CŒUR HABITE	
Elevage bovins viande	Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage et quelle que soit la localisation dans le cœur naturel (y compris dans la zone du cassé de la rivière de l'Est)	Piton de l'Eau : Élevage naisseur sur prairies permanentes à faible enjeu écologique de conservation et aménagées et clôturées à cet effet, avec affouragement très majoritairement local Déclaration	Autres secteurs du cœur cultivé Autorisation	Elevage familial* jusqu'à 6 bovins élevés à l'attache dans des zones herbeuses ou en friche, à la végétation secondaire et/ ou affouragés par apport de fourrage en vert (canne fourragère ou autre) Déclaration	Elevage de 7 bovins et plus Autorisation
Elevage de volailles	Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage	Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage		Elevage familial de volailles de chair ou poules pondeuses (jusqu'à 100 animaux-équivalents). Élevage sur parcours avec abri. Produits destinés à l'autoconsommation ou à un écoulement local (population, boutiques ou structure d'accueil touristique)	Elevage de 101 volailles et plus Autorisation

			Déclaration	
Elevage porcin	Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage	Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage	Elevage familial jusqu'à 6 porcs sevrés dans la cour. Produits destinés à l'autoconsommation ou à un écoulement local Déclaration	Elevage 7 porcs et plus Autorisation
Elevage asin	Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage	Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage	Elevage familial jusqu'à 2 ânes Déclaration	Elevage de 2 ânes et plus Autorisation
Elevage caprin	Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage	Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage	Elevage familial jusqu'à 10 cabris élevés à l'attache ou dans de petits enclos dans des zones herbeuses ou en friche, à la végétation secondaire et/ ou affouragés par apport de fourrage en vert (canne fourragère ou autre). Produits destinés à l'autoconsommation ou à un écoulement local Déclaration	Elevage de 11 cabris et plus Autorisation

<p>Elevage moutons</p>	<p>Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage</p>	<p>Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage</p>	<p>Elevage familial jusqu'à 10 moutons élevés à l'attache ou dans de petits enclos dans des zones herbeuses ou en friche, à la végétation secondaire et/ ou affouragés par apport de fourrage en vert (canne fourragère ou autre). Produits destinés à l'autoconsommation ou à un écoulement local</p> <p>Déclaration</p>	<p>Elevage de 11 moutons et plus</p> <p>Autorisation</p>
<p>Elevage de lapins</p>	<p>Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage</p>	<p>Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage</p>	<p>Elevage familial* jusqu'à 100 lapins. Produits destinés à l'autoconsommation ou à un écoulement local (population, boutiques ou structure d'accueil touristique</p> <p>Déclaration</p>	<p>Elevage de 101 lapins et plus</p> <p>Autorisation</p>
<p>Elevage de cerfs</p>	<p>Autorisation nécessaire quel que soit la taille de l'élevage</p>			
<p>Pisciculture Aquaculture</p>	<p>Autorisation</p>			

Aquaponie					
Apiculture	Autorisation nécessaire quel que soit le nombre de ruches	Jusqu'à 10 ruches Déclaration	Entre 11 et 30 ruches Autorisation	Jusqu'à 10 ruches Déclaration	Entre 11 et 30 ruches Autorisation
Culture de canne fourragère	Autorisation nécessaire quel que soit la superficie de la culture	Autorisation nécessaire quel que soit la superficie de la culture		Culture de la canne (uniquement les espèces suivantes : <i>Cenchrus purpureus</i> ou <i>Pennisetum purpureus</i>) sur une superficie inférieure à 5000m ² , pour l'affouragement des ruminants élevés à l'attache Déclaration	Culture sur une superficie supérieure à 5000m ² Autorisation
Culture de légumes, racines et tubercules	Autorisation nécessaire quel que soit la superficie de la culture	Déclaration			
Culture de maïs, haricots, ou autres céréales et légumineuses	Autorisation nécessaire quel que soit la superficie de la culture	Déclaration			
Culture fruitière	Autorisation nécessaire quel que soit la superficie de la culture	Déclaration			
Productions de plants	Autorisation nécessaire quel que soit la superficie	Déclaration			

	de la culture		
Plantes indigènes médicinales	En dessous d'un hectare Déclaration	Au-dessus d'un hectare Autorisation	Déclaration
Plantes Aromatiques à Parfum et Médicinales (géranium, vétiver...)	Autorisation quel que soit la superficie de la culture		Déclaration
Culture de palmistes indigènes (rouges ou blancs)	En dessous d'un hectare Déclaration	Au-dessus d'un hectare Autorisation	Déclaration
Culture de vanille en sous-bois	En dessous d'un hectare Déclaration	Au-dessus d'un hectare Autorisation	Déclaration
Culture de thé	Autorisation nécessaire quel que soit la superficie de la culture		Déclaration
Autre activité agricole ou pastorale	Autorisation		
Activités ne respectant pas les prescriptions de l'article 2	Autorisation		